AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026281-AR
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026281

Ville de
RIS-ORANGIS

2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2026/281
du jeudi 8 octobre 2026
Portant délégation de fonction à Madame Nadia OURBIA, 10ème Adjointe au Maire, en matière d'Education, de la Petite enfance et du Périscolaire

Le Maire de Ris-Orangis, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026,

VU l'arrêté n°2026/110 en date du 17 avril 2026 portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire, Conseillers municipaux délégués et chargés,

CONSIDERANT que le Maire a la faculté de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que les Adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1er : Donne délégation à Madame Nadia OURBIA, 10ème Adjointe au Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour effectuer et signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes et tous documents, notamment relatifs au Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

ARTICLE 2 : La signature de Madame Nadia OURBIA sera précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3 : Précise que si le titulaire de la présente délégation estime être en présence d'une situation de conflit d'intérêt – tel que défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, il informera le Maire par écrit en précisant la teneur pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.
Il en résultera, conformément au décret du 31 janvier 2014, un arrêté déterminant les questions pour lesquelles le titulaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et ne saurait excéder la durée du mandat du Maire l'ayant accordée.

Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
91130 RIS-ORANGIS
01 69 02 52 52
contact@ville-de-ris-orangis.fr
ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 8 octobre 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture
le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026
Notifié le : 15 OCT. 2026
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

15/10/26